

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 365

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« Animation commerciale - Présentation d'une créatrice » - Au Cerf volant
Place Robillard
Le samedi 30 septembre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu la décision municipale n° 2023-DF-016 du 27 juillet 2023, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 18 septembre 2023, de Madame Loïce PERENNES gérante de l'établissement « Au Cerf volant » sollicitant l'autorisation d'organiser une animation commerciale afin de présenter quelques réalisations d'une créatrice auprès d'un large public, au droit de la façade de son commerce situé au n° 06 place Robillard à Auxerre, le samedi 30 septembre 2023 de 10h00 à 19h00,

ARRÊTE

Article 1 - Madame Loïce PERENNES propriétaire de l'établissement « Au Cerf volant » est autorisée à organiser une animation commerciale en direction du public selon la réglementation en vigueur et à installer 2 portants roulants pour une superficie bien inférieure à 14m² :

**devant la façade de son commerce
au n° 06 place Robillard
le samedi 30 septembre 2023
de 10h00 à 19h00.**

Article 2 – Il devra être veillé à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ni l'activité des commerces avoisinants. L'installation ne devra pas entraver le trottoir et permettre la circulation des piétons en toute sécurité

Article 3 – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 – L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que Madame Loïce PERENNES paie les droits de voirie pour l'occupation du domaine public. Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à la décision municipale n° 2023-DF-016 du 27 juillet 2023.

Article 5 – L'organisatrice de cette manifestation est seule responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 6 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 7 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Loïce PERENNES propriétaire de l'établissement « Au Cerf volant »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 19 septembre 2023

Pour le Maire
La directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire et de la
Mobilité

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Angélique BOSQUET

AUXERRE